



Mairie de NOISSEVILLE

38, rue principale
57645 NOISSEVILLE

Tél : 03.87.76.72.68

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le douze mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Noisseville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Geoffrey SCHUTZ, Maire.

Date Convocation :

12/03/2026

Date Affichage PV :

23/03/2026

Secrétaire séance :

Bernard DENIZART

Nombre d'élus en exercice :

14

Nombre d'élus présents :

14

Nombre d'élus votants :

14

Membres présents :

Geoffrey SCHUTZ

Jérôme NOEL

Pierrette GUNTHER-SAES

Guy ROLLIN

Jérôme PRACHE

Bernard DENIZART

Pierrette ROMERA

Claire MARSAL

Catherine RAPPIN

Juliette FOULIGNY

Monique BUBOLA

Jean-François DUMONT

Benoît MATOT

Catherine BAUR

Absent excusé : Néant

Absent non excusé : Néant

ORDRE DU JOUR :

00. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 janvier 2026,
01. Approbation du Compte Financier Unique 2025,
02. Affectation du résultat 2025,
03. Demande de Subvention au Conseil Départemental de la Moselle pour le remplacement du matériel informatique professionnel de la Biblinoise,
04. Approbation de l'attribution du Fond de Concours Métropolitain – Aménagement d'un City-Stade,
05. Approbation de l'attribution du Fond de Concours Métropolitain – Modernisation de l'éclairage public en LED,
06. Approbation de l'attribution du Fond Vert Métropolitain – Modernisation de l'éclairage public en LED,
07. Divers.

0. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026.

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée,

Le Conseil Municipal,

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2026.

1. FINANCES - Approbation du Compte Financier Unique 2025. DCM N° 007/2026.

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Monsieur le Maire va présenter aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant participer au vote.

Monsieur Geoffrey SCHUTZ propose que pour le vote du CFU, Monsieur Jérôme NOEL, adjoint aux Finances préside la séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Noisseville ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Noisseville ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 1612-31 du CGCT qui prévoient que « le maire présente annuellement le compte financier unique à l'assemblée délibérante, qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre CFU et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jérôme NOEL, adjoint aux Finances ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	747 952,24	722 154,00	1 470 106,24
	Recettes réalisées	239 194,53	741 250,17	980 444,70
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	672 425,00	801 329,85	1 473 754,85
	Dépenses réalisées	159 392,90	695 105,46	854 498,36
	Restes à réaliser	428 850,00	0,00	428 850,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	79 801,63	46 144,71	125 946,34
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-75 527,24	79 175,85	3 648,61
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	4 274,39	125 320,56	129 594,95
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-428 850,00	0,00	-428 850,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-424 575,61	125 320,56	-299 255,05

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention ; à la majorité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget de Noisseville, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

2. FINANCES - Affectation du résultat 2025. DCM N° 008/2026.

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte financier unique de l'exercice 2025,
Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique présente :

- Un excédent de fonctionnement de 125.320,56 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention ; à la majorité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	+	46 144.71
B) INTEGRATION DE RESULTATS (LE CAS ECHEANT)	+	0.00
des anciens budgets annexes , précédé du signe + ou - (déficit)		
C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+	79 175.85
ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou - (déficit)		
D) RESULTAT A AFFECTER = A+B + C (hors restes à réaliser)	+	125 320.56
E) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT		
déficit (besoin de financement)	-	0
excédent (excédent de financement)	+	4 274.39
F) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT		
Besoin de financement	-	428 850.00
Excédent de financement	+	0.00
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F		424 575.61
DECISION D'AFFECTATION		
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement.....		125 320.56
(au minimum couverture du besoin de financement F)		
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002		0.00
(résultat à affecter ligne D moins ligne 1 ci- dessus)		

3. FINANCES – Demande de Subvention au Conseil Départemental de la Moselle pour le remplacement du matériel informatique professionnel de la Biblinoise. DCM N° 009/2026.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Le Département propose aux communes une subvention pour le remplacement du matériel informatique vieillissant pour pouvoir utiliser un système intégré de gestion de la bibliothèque municipale.

Un dossier de subvention à ce titre est déposé auprès du Conseil Départemental de la Moselle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention de 590,00 Euros auprès du Département de la Moselle au titre du remplacement du matériel informatique de la Biblinoise de Noisseville.

S'ENGAGE à porter cette subvention au budget communal 2026 et acquérir le matériel décrit dans la demande.

AUTORISE le Maire à solliciter le Département de la Moselle pour l'octroi de cette subvention, à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition et l'exécution de la présente délibération.

4. FINANCES - Approbation de l'attribution du Fond de Concours Métropolitain – Aménagement d'un City-Stade. DCM N° 010/2026.

La présente délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour le projet d'aménagement du City-Stade.

Présentation succincte du projet :

- *Description de l'opération*: aménagement d'un City-Stade
- *Plan de financement prévisionnel*

Coût de l'opération : 84.012 € TTC

Ressources Prévisionnelles de l'opération

- Région : Soutien à l'amélioration cadre de vie	:	6.974 €
- Département : Ambition	:	10.000 €
- FCTVA	:	13.781€
- Fond de Concours	:	26.628 €
- Fonds Propres	:	26.629 €
Total des ressources	:	84.012 €

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 2 février 2026, a rendu un avis positif pour l'attribution d'un Fond de Concours pour ce projet, pour un montant de 26.628 €

Après cet exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 5 février 2024 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours et création d'un Fonds Vert métropolitain

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 2 février 2026 attribuant un Fonds de Concours à la commune

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours pour le projet d'aménagement du City-Stade, pour un montant de 26.628 Euros.

ACCEPTE le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

5. FINANCES - Approbation de l'attribution du Fond de Concours Métropolitain – Modernisation de l'éclairage public en LED. DCM N° 011/2026.

La présente délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour le projet de modernisation de l'éclairage public en LED.

Présentation succincte du projet :

- *Description de l'opération: Modernisation de l'éclairage public en LED*
- *Plan de financement prévisionnel*

Coût de l'opération : 290.567 € TTC

Ressources Prévisionnelles de l'opération

- Metz Metropole : Fond Vert	:	80.000 €
- FCTVA	:	47.665€
- Fond de Concours	:	41.451 €
- Fonds Propres	:	<u>121.452 €</u>
Total des ressources	:	290.567 €

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 2 février 2026, a rendu un avis positif pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet, pour un montant de 41.451 €.

Après cet exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 5 février 2024 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours et création d'un Fonds Vert métropolitain

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 2 février 2026 attribuant un Fonds de Concours à la commune

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE l'attribution d'un fond de concours pour la modernisation de l'éclairage public en LED, pour un montant de 41.451 Euros.

ACCEPTE le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

6. FINANCES – Approbation de l'attribution du Fond Vert Métropolitain – Modernisation de l'éclairage public en LED. DCM N° 012/2026.

La présente délibération a pour objet d'approuver le fonds vert de la Métropole pour le projet de modernisation de l'éclairage public en LED.

Présentation succincte du projet :

- *Description de l'opération: Modernisation de l'éclairage public en LED*
- *Plan de financement prévisionnel*

Coût de l'opération : 290.567 € TTC

Ressources Prévisionnelles de l'opération

- Metz Métropole : Fond Vert	:	80.000 €
- FCTVA	:	47.665€
- Fond de Concours	:	41.451 €
- Fonds Propres	:	121.452 €
Total des ressources	:	290.567 €

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution du Fond Vert de l'Eurométropole de Metz réunie le 2 février 2026, a rendu un avis positif pour l'attribution d'un Fonds Vert pour ce projet, pour un montant de 80.000 €.

Après cet exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 5 février 2024 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours et création d'un Fonds Vert métropolitain

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 2 février 2026 attribuant un Fonds Vert à la commune

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE l'attribution d'un fond vert pour la modernisation de l'éclairage public en LED, pour un montant de 80.000 Euros.

ACCEPTE le règlement d'attribution et de gestion du Fond Vert adopté par la Métropole,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fond vert.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à vingt et une heures et trente minutes.

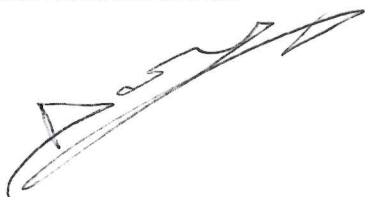
La présente séance comportant six délibérations numérotées N°007/2026 à N°012/2026.

7. DIVERS :

- Tenue bureau de vote du 15/03/2026
- Sécurisation de certains accès (ex : Biblinoise)
- Travaux à venir :
 - LED
 - Finition city-stade (piste d'athlétisme)
 - Pose de nouveaux portails/portillons (écoles/accès Biblinoise)
- Balayage des voiries
- Retours Conseil d'Ecole
- Commission sécurité

Noisseville, le 16 mars 2026

Le secrétaire de séance
Bernard DENIZART



Le Maire,
Geoffrey SCHUTZ

